Quel est l'équipement obligatoire permis moto ?

Le jour de l'examen du permis moto, que ce soit pour l'épreuve du plateau ou de la circulation, un équipement spécifique est requis. Sans cet équipement obligatoire, l'élève se verra refuser l'accès à l'examen et devra se représenter à une date ultérieure.

L'équipement permis moto : 4 éléments distincts

Cet équipement obligatoire se compose :

- d'un casque homologué,
- de gants certifiés,
- d'une veste ou un blouson adapté (coupe-vent interdit),
- de bottes ou chaussures montantes.

Cet équipement vous protège et doit être choisi avec soin. Nous vous conseillons de l'acheter dès le début de la formation, pour vous habituer à conduire avec.

Le casque du permis moto : récent, homologué et bien attaché

Votre casque doit être conforme aux normes européennes ou françaises. Cette homologation peut être vérifiée grâce à la présence d'une étiquette « E » pour Europe ou « NF » pour Normes françaises. Il doit également porter un dispositif de bandes réfléchissantes, et disposer d'une sangle jugulaire ajustable à votre taille.

Le jour du permis, l'examinateur vérifiera :

- l'état général de votre casque,
- son homologation,
- la présence des bandes réfléchissantes,
- si le casque est bien à votre taille,
- et si vous savez bien l'attacher et l'ajuster.

Vérifiez tous ces points avant de vous présenter pour vous éviter une mauvaise surprise. En cas de doute, demandez l'avis de votre moniteur.

Les gants du permis moto

Les gants sont un équipement primordial, ils vous protègeront du froid et des blessures. Ils font désormais également l'objet d'une certification et celle-ci est validée par la présence d'une étiquette « CE », « NF » ou « EPI ». Préférez les gants renforcés aux articulations et au niveau de la paume de la main, et qui ont une sangle de serrage. Il existe des gants plus légers mais bénéficiant de tous ces équipements pour rouler en sécurité par temps chaud.

Pensez à porter ces gants en amont de l'examen. Des gants trop raides pourront gêner la précision de votre pilotage sur les épreuves.

La tenue obligatoire à moto

Une tenue adaptée vous permettra d'être visible, d'être équipé contre le froid et les intempéries, et vous protégera en cas d'accident. Pour l'examen, vous devrez obligatoirement vous équiper d'une veste ou d'un blouson à manches longues, en évitant les matières légères ou synthétiques comme le nylon qui peuvent provoquer des brûlures lors des glissades sur la chaussée. Les vestes matelassées, avec dorsales, coques, ou dispositifs réfléchissant vous protégeront mieux, mais ne sont pas obligatoires pour le permis.

Pour le bas de votre tenue, les mêmes recommandations s'appliquent. Même si les textes n'en font pas un élément obligatoire, présentez-vous avec un pantalon long : on ne conduit pas un deux-roues avec des manches courtes.

Les chaussures pour la moto

Vous devez obligatoirement vous présenter à l'examen du permis moto avec des chaussures montantes ou des bottes, ceci dans le but de protéger vos chevilles. Comme pour les gants, il est recommandé de s'entraîner avec celles que vous porterez le jour de l'épreuve afin de vous familiariser au pilotage lorsque vous êtes correctement équipés.

Les accessoires obligatoires après le permis moto

Une fois le permis obtenu, certains accessoires sont obligatoires pour circuler à moto :

- le casque homologué,
- les gents certifiés,
- et le gilet de haute visibilité (à conserver dans son coffre au minimum).

De son côté, la moto répond elle aussi à des exigences légales en termes d'équipements : immatriculation, feux, ou autres dispositifs de sécurité.

Ce qu'il faut retenir :

- Les équipements obligatoires pour le permis moto sont au nombre de quatre : un casque homologué, des gants certifiés, un blouson à manches longues adapté, des chaussures montantes ou des bottes.
- Familiarisez-vous avec ces équipements afin qu'ils ne gênent pas votre pilotage lors des épreuves du permis.
- L'examinateur contrôlera votre équipement. Sachez le présenter et vous en servir.